

Monsieur le Ministre,

À la suite d'informations reçues de l'ACAT-France, je souhaite attirer votre attention sur la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 relative à la répression du terrorisme au Cameroun.

Si la lutte contre le terrorisme est légitime, plusieurs dispositions de cette loi suscitent de vives inquiétudes quant à leur conformité avec la Constitution et les engagements internationaux du Cameroun. La définition large du terrorisme et des infractions expose à des usages abusifs, notamment contre les opposants, journalistes et défenseurs des droits humains. La place accordée à la peine de mort est également préoccupante, bien qu'aucune condamnation n'ait été prononcée à ce jour.

Je vous appelle respectueusement à veiller à ce que cette loi soit révisée afin de garantir sa conformité à la Constitution camerounaise et aux normes internationales et de supprimer la peine de mort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOM :

SIGNATURE :

ADRESSE :

Monsieur Laurent Esso
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Ministère de la Justice (MINJUSTICE)
B.P. 1000 Yaoundé
Cameroun

Courriel : celcom@minjustice.cm
contact@minjustice.gov.cm

ACAT-France 2025 © Marco Longari / AFP

AGIR POUR UN MONDE DIGNE NOVEMBRE 2026



Plus de dix ans après son adoption, la loi antiterroriste camerounaise est dénoncée pour ses dérives : utilisée contre les opposants, journalistes et militants, cette loi menace les libertés fondamentales et renforce un climat de répression au Cameroun.

Adoptée en décembre 2014 dans un contexte de lutte contre le groupe armé Boko Haram, la loi antiterroriste camerounaise visait à renforcer les moyens de l'État face à une menace sécuritaire réelle dans l'Extrême-Nord du pays. Plus de dix ans après, cette loi suscite de vives préoccupations en raison de son utilisation abusive contre des civils, notamment des opposants politiques, des journalistes et des militants de la société civile.

Le texte de loi présente des définitions larges et floues de l'infraction de terrorisme, permettant d'y inclure des actes relevant de l'exercice légitime des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, d'association ou de manifestation pacifique. Dans la pratique, cette loi a été utilisée pour poursuivre, devant la justice militaire, des personnes critiques envers le gouvernement, contribuant à instaurer un climat de peur et d'autocensure. Plusieurs cas illustrent ces dérives. En 2015, le journaliste Ahmed Abba, correspondant de Radio France Internationale (RFI), a été arrêté puis condamné à dix ans de prison pour avoir couvert les activités de Boko Haram, avant d'être libéré en 2017 à la suite d'une mobilisation internationale. En 2019, le leader de l'opposition Maurice Kamto et plusieurs de ses partisans ont été arrêtés et poursuivis, certains sur la base de cette loi, pour leur participation à des manifestations pacifiques. Bien que les charges de terrorisme aient été abandonnées, plusieurs dirigeants du MRC, le parti de Maurice Kamto, ont été condamnés à de lourdes peines de prison et ces poursuites témoignent d'un usage extensif de la législation à des fins politiques. Dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, plusieurs militants pacifiques ont également été condamnés à de la prison sur le fondement de la lutte antiterrorisme, dans un contexte de crise sécuritaire persistante.

Un autre aspect préoccupant réside dans la place accordée à la peine de mort. La loi prévoit cette sanction pour un large éventail d'infractions qualifiées de terroristes. Bien qu'aucune condamnation à mort n'ait été prononcée à ce jour sur cette base, son maintien constitue une menace grave pour le droit à la vie et renforce le caractère répressif du texte.

Il est urgent que les autorités camerounaises révisent cette loi afin de la rendre conforme à la Constitution et aux engagements internationaux du Cameroun en matière de droits humains, comme l'ont rappelé à plusieurs reprises des mécanismes des Nations unies, ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits humains.

Retrouvez toutes nos actions sur [ecatfrance.fr](https://www.acatfrance.fr)

Oui, je participe à la lutte contre la torture

☐ J'adhère à l'ACAT-France pour un montant de 24 € la première année

☐ Je fais un don à l'ACAT-France

☐ 10 € ☐ 30 € ☐ 50 € ☐ 90 € ☐ libre €

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.

☐ Je souhaite m'abonner à la revue Humains.

Pour 12 € la première année, je recevrai 4 numéros

☐ Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations

Prénom

Nom

Mail

Adresse



Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vos coordonnées postales peuvent être transmises à des partenaires du secteur caritatif ou presse. Vous pouvez vous y opposer en contactant l'ACAT-France au 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris / dpo@ecatfrance.fr



Prions et protestons contre l'usage abusif de la loi contre le terrorisme. Sous couvert de sécurité, elle restreint la liberté d'opposants ou de défenseurs des droits humains, les accusant de terroristes.



MEXIQUE.

Le 18 juin 2026, un tribunal fédéral a confirmé à l'unanimité l'acquittement d'Israel Vallarta et rejeté l'appel du parquet fédéral. Libéré le 1^{er} août 2025 après 19 ans et 7 mois de détention provisoire sans condamnation, il avait dénoncé des actes de torture et de graves irrégularités dans la procédure. Cette décision confirme son acquittement en deuxième instance.

En mai 2025, l'ACAT-France avait appelé à sa libération immédiate et au respect des mesures du Comité contre la torture de l'ONU.



ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE



France



France



france



ACAT france

CONTACT LOCAL



Je découpe la carte



J'envoie la carte



Ce n'est pas de votre faute si la torture et
Votre signature peut changer un destin.

J'AGIS AVEC L'ACAT-FRANCE.

 AGISSONS ENSEMBLE POUR UN MONDE DIGNE

**Je soutiens
la modification
de la loi antiterroriste
au Cameroun**

ACAT
france

© ACAT-France, association loi 1901 (7 rue Georges Lardemois 75019 Paris)
Imprimé par Grapho 12 (30 les Gaillages, Saint-Hérem, 12200 Villeneuve-de-Rouergue)
Photo Marco Longari / AFP - Ne pas jeter sur la voie publique